



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

## INSTANCE RÉGIONALE DE DISCIPLINE

### COMPTE-RENDU de la réunion tenue à CAMBRAI le 24 janvier 2018 à 18h30

#### Objet :

Demande de saisine de l'Instance Régionale de Discipline présentée par M. Jean-Marc ANDRÉ, Président du TT St Amand, et Mme Anne DELACHAUSSÉE, Maman du Joueur-capitaine de l'équipe 1 du TT St Amand, arrivée au siège de la ligue le 3 Janvier 2018 par courrier recommandé avec AR.

Rencontre en Championnat par équipes de R1 Messieurs, poule A, journée 6 du 25 Novembre 2017, ST AMAND TT 1 / FRÉVENT TT 1

Le joueur-capitaine de l'équipe 1 de ST AMAND, Lucas BOURLET, né le 1<sup>er</sup> Décembre 2001, a reçu au cours de la 7<sup>ème</sup> partie un carton jaune / arbitre puis un carton jaune-rouge / arbitre à la 11<sup>ème</sup> partie. À la fin de celle-ci, la Juge Arbitre lui a "infligé" un carton rouge synonyme de suspension pour une rencontre.

Vous avez été destinataire de la décision de la Commission sportive régionale du 6 Décembre 2017 confirmant le carton rouge et la suspension pour la 1<sup>ère</sup> journée de la 2<sup>nde</sup> phase.

#### Présents :

- Nathalie DESPREZ, Présidente de l'Instance Régionale de Discipline
- Denis AMBEZA, Thierry BRACQ, Philippe GUELTON, Olivier JOVET, Jean Luc VASSAUX, Membres de l'IRD.
- Jean-Marc ANDRE, Président du TT SAINT AMAND, plaignant.
- Anne DELACHAUSSEE, Mère de Lucas BOURLET, plaignante.
- Lucas BOURLET, joueur incriminé
- Dominique ROMBAUX, Juge-arbitre de la rencontre

#### Rappel des faits :

Incident rappelé en objet.

Le joueur Lucas BOURLET a reçu lors de la rencontre reprise en objet un carton jaune, puis un carton jaune-rouge. A la fin de la 11<sup>ème</sup> partie, Dominique ROMBAUX, Juge-arbitre de la rencontre, lui met un carton rouge JA.

La feuille de rencontre est signée des capitaines et du Juge-Arbitre.

La Commission Sportive Régionale lors de sa réunion du 6 décembre 2017 entérine l'ensemble des cartons de la rencontre et transmet le dossier à Jacques DESCHAMPS, responsable de la Gestion des Cartons depuis le 4 décembre 2017.

Par courrier du 15 décembre 2017, Jacques DESCHAMPS, responsable de la Gestion des Cartons, confirme la suspension automatique suite à ce carton rouge, et notifie la suspension du joueur pour la 1<sup>ère</sup> journée de la 2<sup>nde</sup> phase du championnat par équipes prévue les 20 et 21 janvier 2018, pour toutes les équipes du club pour lequel le joueur est licencié.

Cette décision est contestée par Jean-Marc ANDRE et Anne DELACHAUSSEE.

#### Déroulement de la séance :

- Vu la feuille de rencontre de R1 messieurs Poule A du 25 novembre 2017 entre ST AMAND TT 1 et FREVENT TT sur laquelle sont mentionnés les différents cartons de la rencontre, signée des 2 capitaines et du Juge-arbitre ;
- Vu le rapport complémentaire du Juge-arbitre de la rencontre Dominique ROMBAUX ;

- Vu le courrier de Jacques DESCHAMPS, responsable de la gestion des cartons ;
- Vu le courrier de Jean-Marc ANDRE et Anne DELACHAUSSEE reçu au siège de la Ligue le 3 janvier 2018 ;
- Vu le mail reçu le 11 janvier 2018 de la part de Stéphane ROYER, Capitaine de l'équipe de FREVENT TT 1 ;
- Les personnes présentes ont eu la possibilité de s'exprimer librement sur les circonstances et ont pu apporter les précisions demandées par les Membres de l'IRD.

### Décisions :

Après avoir délibéré en toute indépendance, les Membres de l'IRD considérant :

- a) que les faits sont avérés et reconnus : le Carton rouge Juge-arbitre a été inscrit sur la feuille de rencontre, laquelle a été signée des deux capitaines et du Juge-arbitre, et aucun appel n'a été effectué dans le délai de soixante-douze heures suivant la rencontre concernée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- b) que Lucas BOURLET n'a participé à aucune rencontre de la Journée 7 de la 1ère phase les 9 et 10 décembre 2017 ;

### Par ces motifs :

Article 1 : Les Membres de l'IRD confirment le Carton Rouge Juge-arbitre infligé à Lucas BOURLET lors de la journée 6 de la 1ère phase le 25 novembre 2017.

Conformément à l'article 6.1 du règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses, en championnat de France par équipes, le joueur est suspendu d'une rencontre ferme. La rencontre concernée est la première rencontre de championnat de France par équipes de toutes les équipes du club pour lesquelles le joueur est qualifié à compter du 11ème jour qui suit la date de la rencontre ayant entraîné la sanction.

Conformément à l'article 10 du règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses, le joueur (ou le club) ayant attesté avoir pris connaissance des cartons en signant la feuille de partie (rencontre) et n'ayant pas fait appel est considéré comme non qualifié s'il participe à une rencontre pour laquelle la suspension s'appliquait, même en cas de non réception du courrier de confirmation.

La suspension prenait donc effet lors de la Journée 7 de la 1ère phase le 9 et 10 Décembre 2017.

Le joueur Lucas BOURLET et le club de ST AMAND TT ayant respecté ces dispositions, la suspension est donc réputée effectuée.

Article 2 : Cette décision sera publiée sur le site de la Ligue.

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de Discipline dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent compte-rendu conformément aux dispositions de l'article 19 page 68 des Règlements Disciplinaires 2017.

Fait à Cambrai, le 26 janvier 2018



Nathalie DESPREZ, Présidente de l'IRD

